

Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin

Site Natura 2000 FR 1100814

Fiches d'aide à la réalisation de l'Evaluation des Incidences Natura 2000



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



INFO sur <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-petit-morin>

« Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Site Natura 2000 FR 1100814



Fiche de présentation



FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Code Natura 2000 : FR 1100814

Statut : ZSC

Région : Ile-de-France

Département : Seine-et-Marne

Directive européenne : Habitats - Faune - Flore

Arrêté de désignation : 13/04/2007

Approbation du DOCOB : 27/03/2009

Structure animatrice : Communauté de communes Des 2 Morin

Animateurs : Véronique BORGNE (Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

UN ESPACE LOCAL DE BIODIVERSITÉ ...

Le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin », c'est :

- ♦ **9 communes** : Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Boitron, Orly-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin,
- ♦ **23 km de cours d'eau** : Le Petit Morin de « La Courarde » à Verdelot, aux « Archets » à Saint-Cyr-sur-Morin,
- ♦ **Une surface totale de 4,38 ha** de milieux aquatiques,
- ♦ **3 espèces d'intérêt communautaire** :
 - Le Chabot (*Cottus gobio*)
 - Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)
 - Mulette épaisse (*Unio Crassus*)
- ♦ **1 habitat d'intérêt communautaire** : Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation de *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*.

... À ENJEUX :

- ♦ Restauration de la libre circulation des espèces de la Directive « Habitats - Faune - Flore »,
- ♦ Restauration des habitats d'espèces,
- ♦ Amélioration de la qualité de l'eau,
- ♦ Eduquer, sensibiliser et former les acteurs, les usagers et les riverains du site.



« Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »
en Seine-et-Marne

Natura 2000 en quelques mots :

Natura 2000 est un ensemble de sites qui vise la préservation d'espèces et de milieux naturels remarquables ou menacés à l'échelle de l'Europe (dits « d'intérêt communautaire »). Lancé en 1992, ce réseau repose sur deux directives européennes : « Oiseaux » pour la conservation des oiseaux sauvages et « Habitats - Faune - Flore » pour la préservation de la flore et de la faune (hors oiseaux) ainsi que leurs habitats.

Chaque Etat européen propose des sites et s'engage à en assurer la conservation. L'objectif sur ces sites est de préserver ce patrimoine naturel remarquable en lien avec les activités humaines existantes.

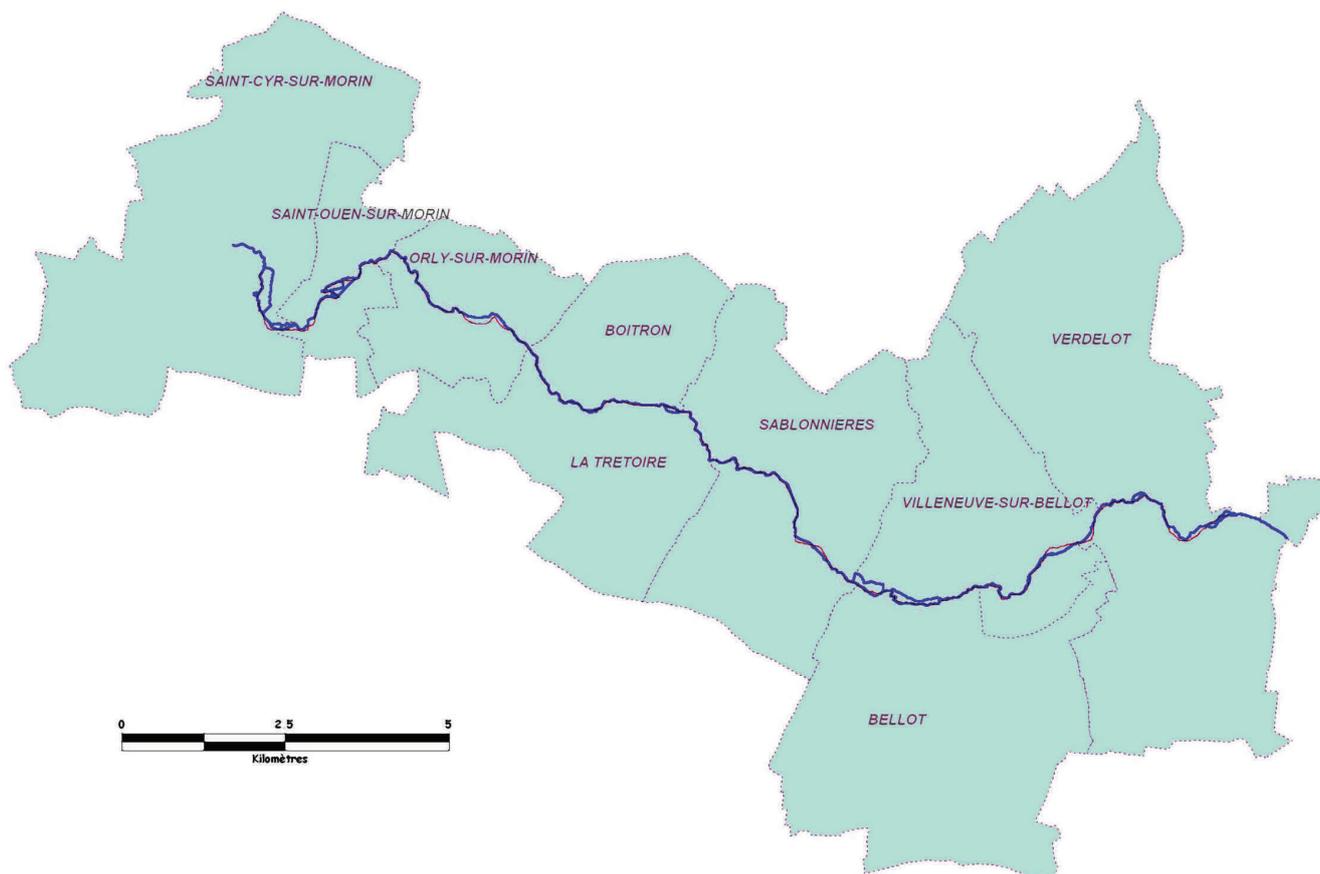
Chaque site Natura 2000 est doté d'un document d'objectifs (DOCOB), document de référence approuvé par le Préfet qui définit les enjeux et objectifs de conservation et précise les actions nécessaires à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Il est établi en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de Pilotage (COPIL).

Ces actions de sensibilisation et d'amélioration des pratiques se concrétisent principalement via les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), les Contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000, sur le principe du volontariat.

Cette fiche synthétise les principaux éléments du DOCOB qui est téléchargeable sur Internet : <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-petit-morin/documents-a-telecharger>



Carte du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »



Description du site

Le Petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel. Il est situé dans une vallée agricole, où l'élevage encore fortement présent, façonne un paysage diversifié. La partie de la rivière Petit Morin située en zone Natura 2000 est considérée comme un site parmi les plus importants d'Ile-de-France pour la préservation du Chabot et de la Lamproie de planer et de la Mulette épaisse. Ces trois espèces sont caractéristiques des eaux courantes, limpides, peu profondes et bien oxygénées et figurent à l'annexe II de la Directive « Habitat - Faune - Flore ». Il faut donc veiller à prévenir toute pollution et tout aménagement hydraulique.

Facteurs généraux de perturbation

- Rupture des continuités écologiques,
- Rejets des eaux usées et pluviales qui conduisent à une hypertrophisation et/ou pollution des eaux,
- Pratiques agricoles consommatrices d'intrants,
- Chenalisation, modifications hydrauliques du lit de la rivière (seuils, moulins, piétinement par les animaux,...),
- Cf Fiches Espèces et Fiche Habitat pour les facteurs de perturbations qui leurs sont propres.

Evaluation des Incidences Natura 2000

L'article 6 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » prévoit que « Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Consultez les 3 listes recensant exhaustivement les activités, projets et travaux concernés par l'Evaluation des Incidences Natura 2000 sur les sites Internet suivants :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-r378.html>

Obtenez les outils d'accompagnements que sont :

- Le formulaire préliminaire à l'Evaluation des Incidences Natura 2000,
- Le canevas du dossier d'Evaluation des Incidences Natura 2000.

Ils sont disponibles sur le site Internet de la DRIEE :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-r378.html>

Pour en savoir plus :

Contacts :

Véronique BORGNE

Chargée d'études Natura 2000

FDAAPPMA 77

22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny

77950 Monterau-sur-le-Jard

01.64.39.03.08 / 06.82.43.25.37

natura2000.riviere77@orange.fr

<http://www.federationpeche77.fr/>

<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-petit-morin>

Autres sources d'information :

Ministère en charge de l'environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

DRIEE Ile-de-France : <http://www.driee.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr/>

Site Internet Natura 2000 en Seine-et-Marne : <http://seine-et-marne.n2000.fr>

Site de la structure animatrice : Communauté de communes des 2 Morin

<http://www.ccbriedesmorin.fr/Environnement/Espaces-protéges/Milieus-naturels-classes>

Volet réglementaire de l'Evaluation des Incidences Natura 2000

Les Listes réglementaires

L'Evaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) est basée sur 3 listes réglementaires recensant tous les travaux et projets concernés :

- La Liste nationale
- La Liste Locale 1
- La Liste Locale 2

La liste nationale et la liste Locale 1 reposent sur les régimes d'encadrement administratif existants (autorisation, approbation, enregistrement, déclaration).

La Liste Locale 2 énumère les programmes, projets, etc., non soumis à un régime d'encadrement existant et constitue ainsi un régime d'autorisation propre à Natura 2000.

La liste nationale

Cette liste a été établie par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. Elle traite une grande diversité de domaines par les 29 régimes d'autorisation / déclaration qu'elle aborde. Ces projets sont soumis à Evaluation des Incidences Natura 2000 qu'ils soient situés ou non en site Natura 2000. Tout cela est codifié par l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement.

Ce sont souvent des projets de grande ampleur qui nécessitent une étude d'impacts réalisée par des bureaux d'études en environnement. Ces structures étant coutumières de ces procédures, elles sont au fait des démarches à entreprendre et forces de conseils auprès des porteurs de projets. De ce fait cette fiche de synthèse ne récapitule pas les projets concernés par l'évaluation des incidences Natura 2000 de la Liste nationale.

La Liste Locale 1

Voir description au verso.

La Liste Locale 2

Cette liste est établie par arrêté préfectoral, au cas par cas pour être adaptée à chaque département, en l'occurrence c'est l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/608 qui est mis en place en Seine-et-Marne.

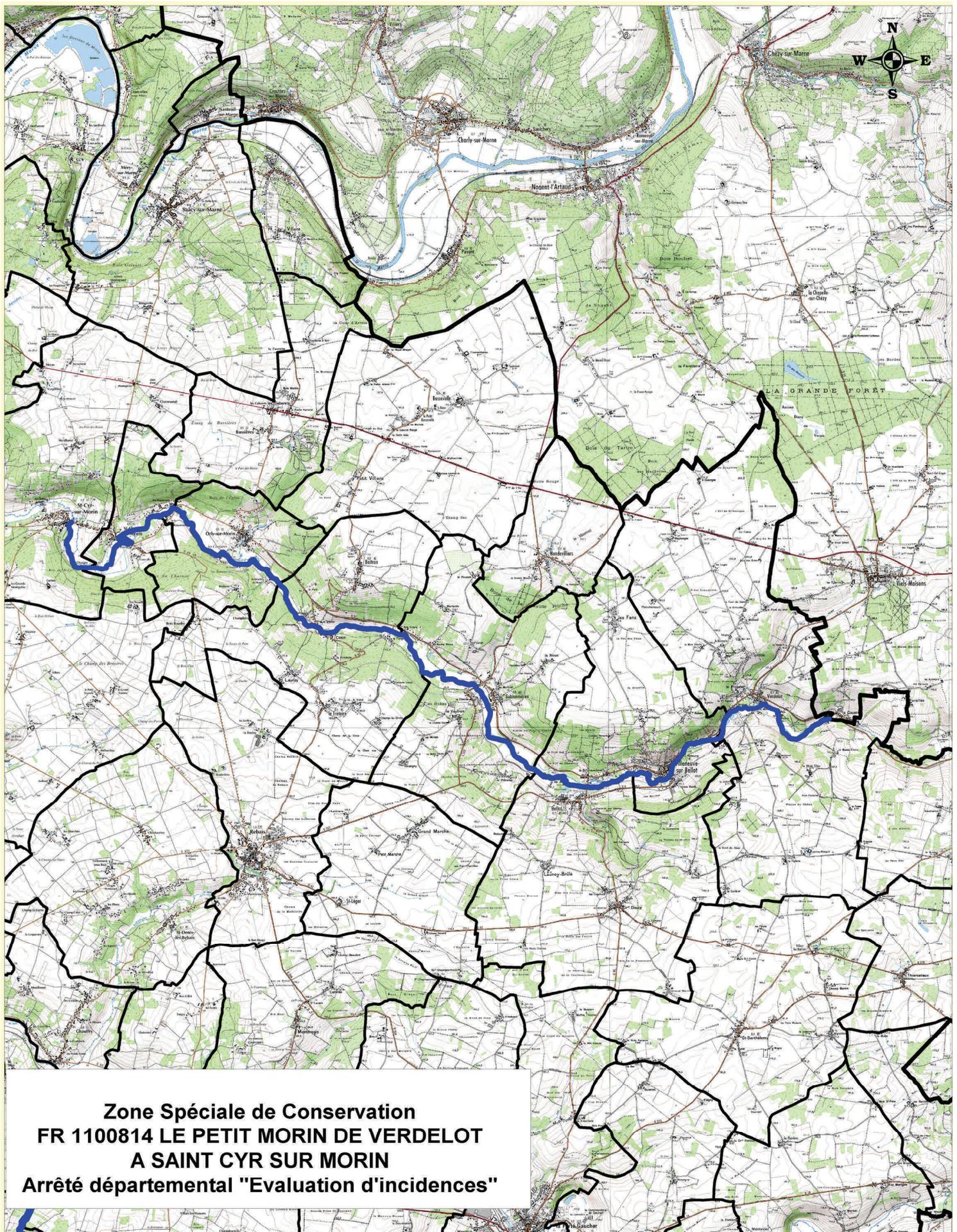
Il recense 12 projets et activités variés pour tout le département de Seine-et-Marne dont seulement 5 concernent le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » (voir tableau ci-dessous).

Catégories de projets / travaux soumis à EIN de la Liste Locale n°2	Carte
Travaux en milieux aquatiques et humides :	
Item 15 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm (seuil loi sur l'eau : 20 cm)	10
Item 16 : Consolidation ou protection des berges sur une longueur supérieure à 10 m (seuil loi sur l'eau : 20 m)	10
Item 21 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0,01 hectare (seuil loi sur l'eau : 0,1 hectare)	10
Travaux en milieux terrestres :	
Item 30 : Aménagement de parc d'attractions ou d'aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 hectares	10
Item 35 : Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	10

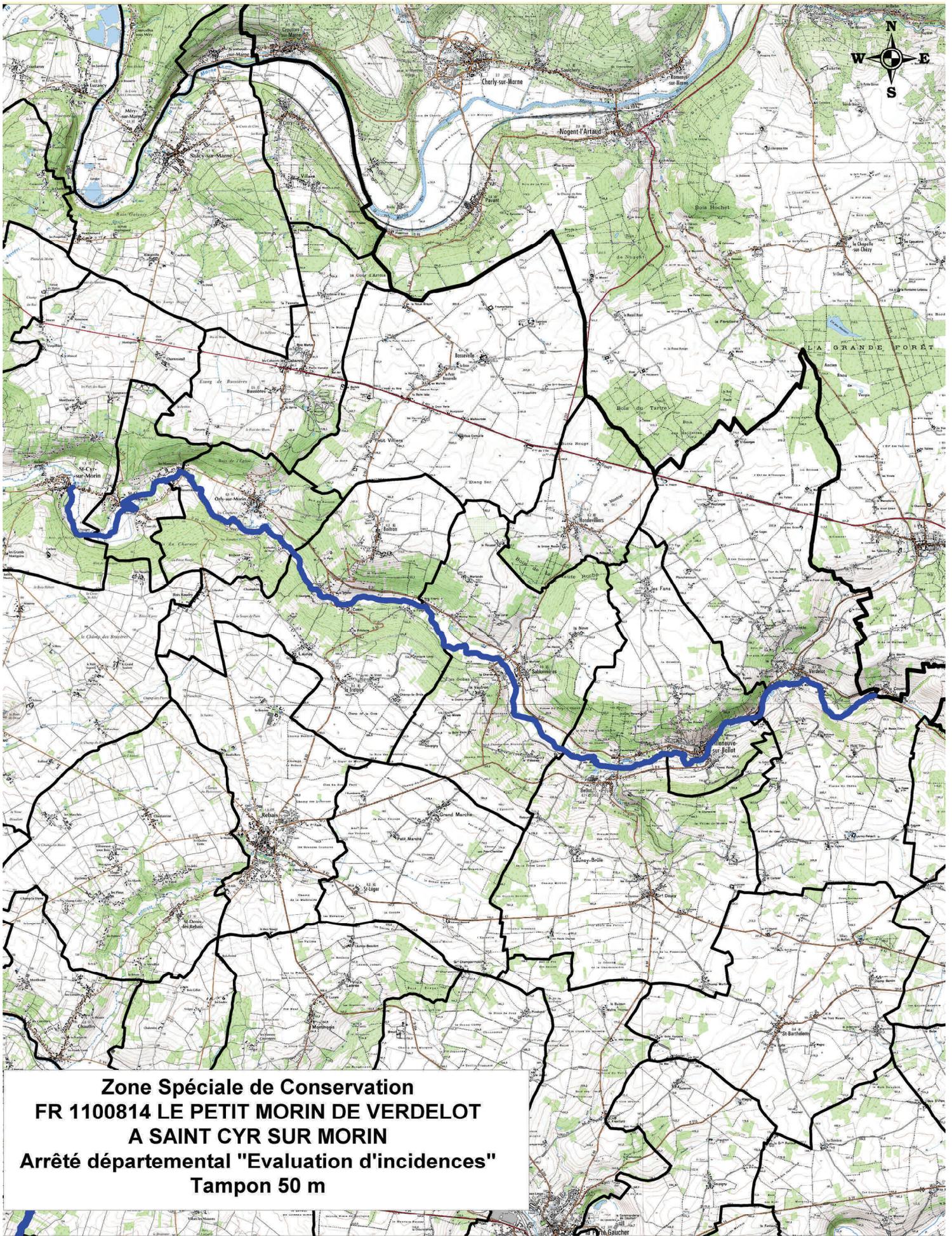
La Liste Locale 1

Cette liste est établie par arrêté préfectoral, au cas par cas pour être adaptée à chaque département. En l'occurrence ce sont les arrêtés préfectoraux n°2011/DDT/SEPR/110 et n°2012/DDT/SEPR/607 qui sont mis en place en Seine-et-Marne. Ils recensent 30 types de projets ou activités dont 22 concernent le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ». En fonction de leur importance et des impacts qu'ils pourraient générer, ces différents projets peuvent être soumis à l'évaluation des Incidences Natura 2000, qu'ils soient situés n'importe où dans le département, dans une zone tampon autour du site Natura 2000 ou au sein du périmètre de celui-ci.

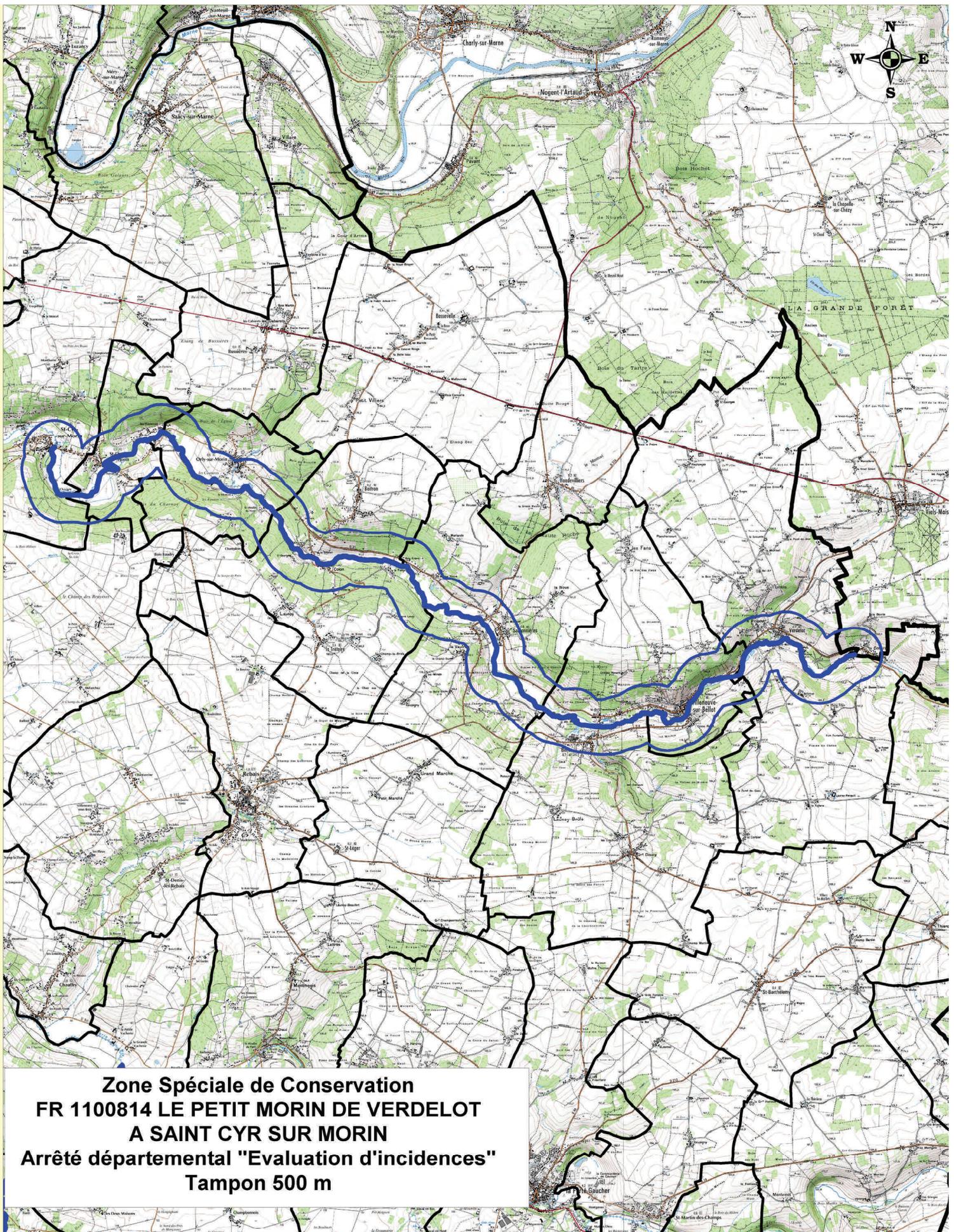
Catégories de projets / travaux soumis à EIN de la Liste Locale n°1	Carte
● Plans et schémas	
Item 2-1-3 : DIG pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau, située en tout ou partie dans le site N. 2000.	10
Item 2-1-4 : Schéma départemental de gestion cynégétique s'il concerne le site N.2000.	10
Item 2-1-5 : Plan départemental de gestion piscicole s'il concerne le site N.2000.	10
● Travaux et activités	
Item 2-2-1 : Permis de construire prévoyant des constructions nouvelles localisées en tout ou partie dans le site N. 2000.	10
Item 2-2-2 : Permis d'aménager, la création, l'agrandissement ou le réaménagement d'un terrain de camping, d'un parc résidentiel de loisirs et les travaux sur la végétation limitant l'impact visuel des installations, l'aménagement d'un terrain de sport ou de loisir motorisé, d'un parc d'attraction, d'une aire de jeux, d'un golf, les aires de stationnement, les dépôts de véhicules, les garages de caravanes ≤50 unités, les affouillements et exhaussements du sol (prévus en tout ou partie dans le site N. 2000 et dans une zone « tampon » de 50 m.	28
Item 2-2-3 : Déclarations préalables de travaux d'installation/aménagement des aires de stationnement, des dépôts de véhicules ou des garages collectifs de caravanes, aux affouillements et exhaussements du sol, aux aires d'accueil des gens du voyage situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	10
Item 2-2-5 : Déclarations préalables d'installations photovoltaïques relatif aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est < 3 kW et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un 1m80 et ceux dont la puissance crête est ≥3 kW et ≤250kW si la surface au sol des installations est > 500 m ² et lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur dans le site N.2000 et dans une zone « tampon » de 500 m.	46
Item 2-2-6 : Edification de clôtures soumises à déclaration située dans le site N. 2000 si elle constitue une clôture « imperméable », menant à une rupture des continuités écologiques ou à une canalisation ou une surfréquentation du site au niveau des habitats d'espèces ou habitats naturels d'intérêt communautaire du DOCOB.	10
Item 2-2-7 : Travaux d'intérêt général ou d'urgence du point de vue agricole ou forestier soumis à DIG, relatifs à des travaux de desserte forestière, d'entretien des canaux et fossés, situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	10
Item 2-2-8 : ICPE soumis au régime d'enregistrement, si localisées en tout ou partie dans une zone « tampon » périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	64
Item 2-2-9 : ICPE soumises à déclaration (art. L. 512-8 Code de l'environnement, rubriques 1175, 1611, 1612, 1630, 2253, 2311, 2450, 2640 relatives à l'article R. 511-9 du code environnement).	73
Items 2-2-10 et 2-2-11 : Archéologie préventive et Autorisations de fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques, située en tout ou partie dans le site N. 2000.	10
Item 2-2-12 : Institution des servitudes pour l'exploitation d'antennes-relais de téléphonie mobile, prévues en tout ou partie dans le site N. 2000.	10
Item 2-2-13 : Institution des servitudes prévues par l'art. L 152-1 du code rural , pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement situées en tout ou partie dans le site N. 2000.	10
Item 2-2-14 : Autorisations relatives à des travaux de construction et d'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	10
Item 2-2-15 : Etablissement des servitudes (art. L. 152-1 à L. 152-23 du code rural, art. L. 321-5-1 et R. 321-14-1 du code forestier et 2nd alinéa art. 28 de l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 de prévention des risques naturels ou sanitaires, des pollutions et nuisances, etc.).	73
Item 2-2-16 : Stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation si localisé dans une bande tampon périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	64
Item 2-2-17 : Exploitation de carrières soumises à déclaration si localisées dans une bande tampon périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	64
Item 2-2-18 : Autorisations de défrichement > seuil de 1 ha, situés en tout ou partie dans le site N. 2000	10
● Manifestations et interventions dans le milieu naturel	
Items 2-3-1 et 2-3-2 : Manifestations sportives, organisées sur et en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation si elles se déroulent pour tout ou partie en site N. 2000 et si le nombre de participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes.	10
Item 2-3-3 : Concentrations de véhicules motorisés et manifestations de véhicules motorisés soumises à autorisation ou à déclaration si elles se déroulent tout ou partie en site N. 2000 ou dans une zone tampon périphérique de 50 m.	28
Item 2-3-4 : Atterrissage/décollage d'avions, aéronefs de traitement aérien, d'ULM, de montgolfières, d'hydravions et de planeurs, bandes d'envol occasionnelles hors aérodrome, prévus en totalité ou en partie dans le site N. 2000.	10



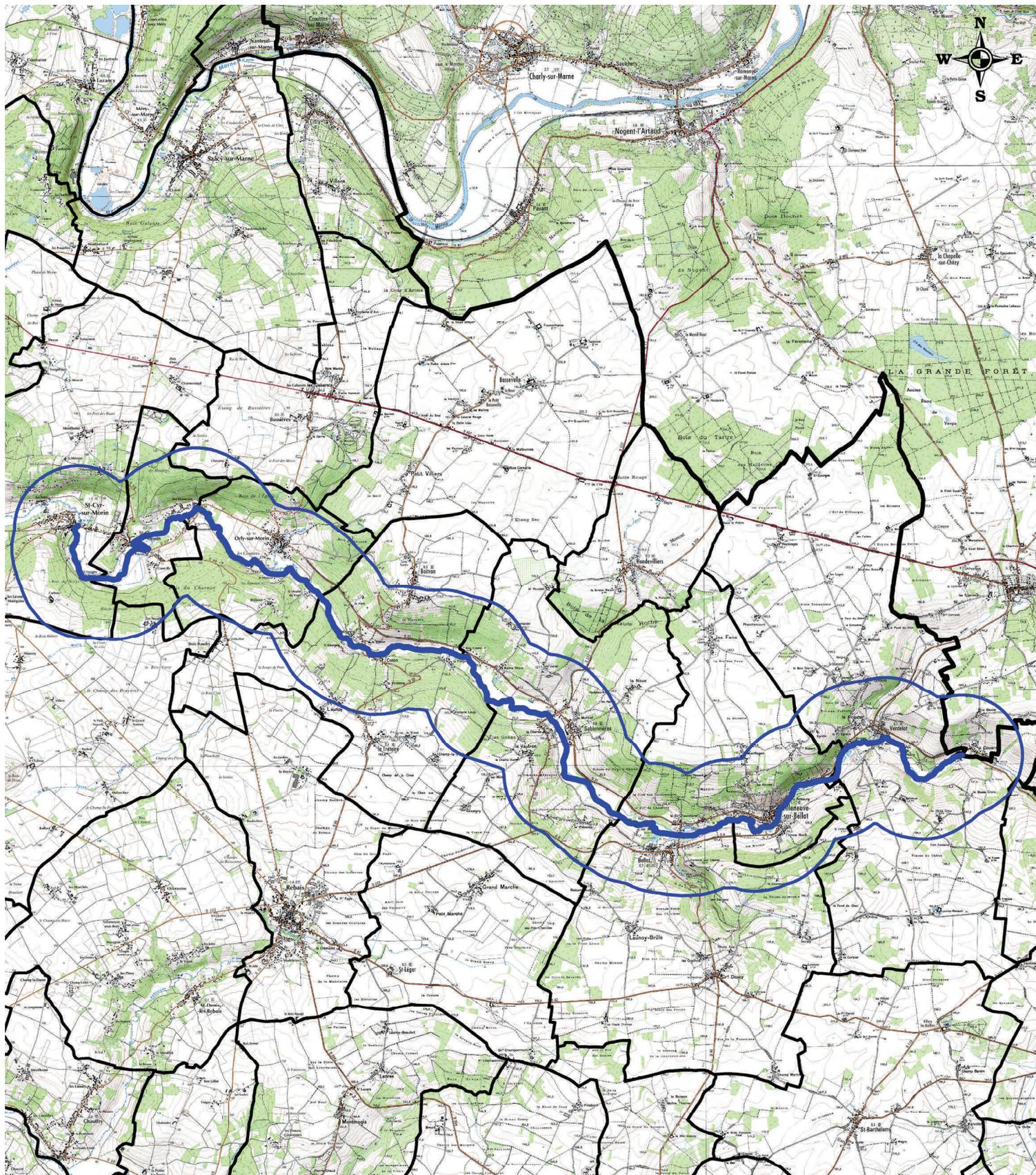
**Zone Spéciale de Conservation
FR 1100814 LE PETIT MORIN DE VERDELOT
A SAINT CYR SUR MORIN
Arrêté départemental "Evaluation d'incidences"**



Zone Spéciale de Conservation
FR 1100814 LE PETIT MORIN DE VERDELOT
A SAINT CYR SUR MORIN
Arrêté départemental "Evaluation d'incidences"
Tampon 50 m

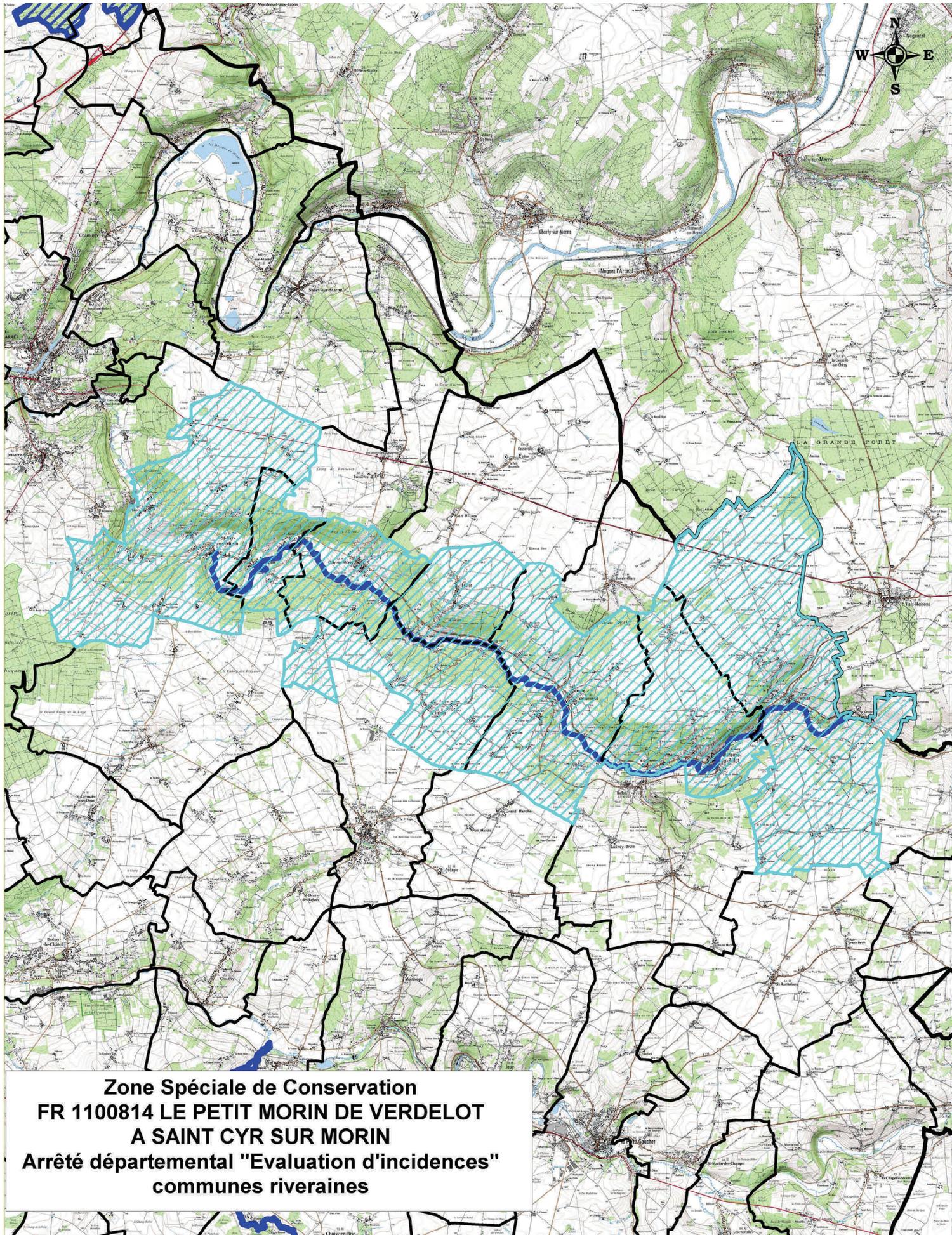


Zone Spéciale de Conservation
FR 1100814 LE PETIT MORIN DE VERDELLOT
A SAINT CYR SUR MORIN
Arrêté départemental "Evaluation d'incidences"
Tampon 500 m



Zone Spéciale de Conservation
FR 1100814 LE PETIT MORIN DE VERDELLOT
A SAINT CYR SUR MORIN
Arrêté départemental "Evaluation d'incidences"
Tampon 1 km





Zone Spéciale de Conservation
FR 1100814 LE PETIT MORIN DE VERDELLOT
A SAINT CYR SUR MORIN
Arrêté départemental "Evaluation d'incidences"
communes riveraines

Le Chabot (*Cottus gobio*)

Etat de conservation sur le site Natura 2000 : Bon

Etat de conservation en Ile-de-France : Défavorable

Enjeu local : Fort

Conservation de l'espèce sur le site par rapport à sa situation en Ile-de-France : Enjeu fort

Code Natura 2000 : 1163

Statut communautaire : Annexe II de la Directive « Habitats -Faune -Flore »

Autres statuts :

Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : préoccupation mineure

Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : données insuffisantes



Sur le site Natura 2000 :

L'espèce est présente sur la totalité du linéaire du site Natura 2000, comme le confirment les suivis annuels par pêche électrique. **Sa reproduction est avérée** sur le site, bien que perturbée certaines années, du fait de facteurs ponctuels (pollutions, curages du lit de la rivière, très fortes crues,...). La petite taille et les capacités de nage restreintes de cette espèce, la rendent particulièrement sensible aux ruptures des continuités écologiques.

Ecologie :

Le Chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm de long. Il a un corps en forme de massue, de grandes nageoires pectorales et la couleur de son dos et de ses flancs, gris-brun avec des barres transversales foncées.

L'espèce est benthique, c'est-à-dire qu'elle vit au fond des rivières. Elle est sensible à la qualité des eaux et du substrat. Son préférendum thermique est large (-4°C à 27°C). Elle est sensible à l'eutrophisation de l'eau qui va induire le fort développement d'algues filamenteuses. Le colmatage du fond de la rivière, provoqué par ces algues, va modifier la granulométrie et les peuplements d'invertébrés aquatiques.

Le Chabot est sédentaire, territorial, actif plutôt le matin et en soirée. Il chasse à l'affût les larves et les petits invertébrés (chironomidés, simuliidés, plécoptères, trichoptères) dont il se nourrit. La maturité sexuelle est atteinte à 1 an. La reproduction a lieu une seule fois entre février et juin, dans des eaux fraîches. Une rivière sinueuse présentant une grande diversité de faciès et de granulométries est favorable à l'espèce car les caches sont nombreuses et variées.

Facteurs généraux de perturbation :

- Rupture des continuités écologiques,
- Pollutions chimiques ou organiques des eaux d'origines urbaine, industrielle et/ou agricole (micropolluants métalliques et organiques, produits phytosanitaires, matières organiques, rejets d'eaux usées,...),
- Eutrophisation du milieu,
- Artificialisation / recalibrage des berges,
- Chenalisation, modifications hydrauliques du lit de la rivière (seuils, canal, piétinement par les animaux...),
- Curage du lit de la rivière,
- Colmatage du substrat,
- Variation brutale du niveau et mise en assec,
- Suppression de la végétation de berges.

Actions favorables à sa préservation :

- **Restauration des continuités écologiques (arasement / dérasement d'ouvrages, ouvertures des vannages ou création de passes à poissons),**
- **Amélioration de l'assainissement individuel et collectif,**
- **Conservation du caractère naturel du cours d'eau (arrêt des curages, etc.),**
- **Restauration des berges par des techniques « douces » dites de « génie végétal »,**
- **Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles et domestiques,**
- **Mise en défens du lit de la rivière et installation d'abreuvoirs ou de pompes à museau pour les animaux,**
- **Limitation du colmatage du substrat par le phénomène de chasse lors de l'ouverture planifiée des vannages (Attention, cette action peut être très néfaste si sa mise en œuvre est isolée et mal réalisée).**

« Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Site Natura 2000 FR 1100814

Fiche espèce d'intérêt communautaire

Le Chabot (*Cottus gobio*)



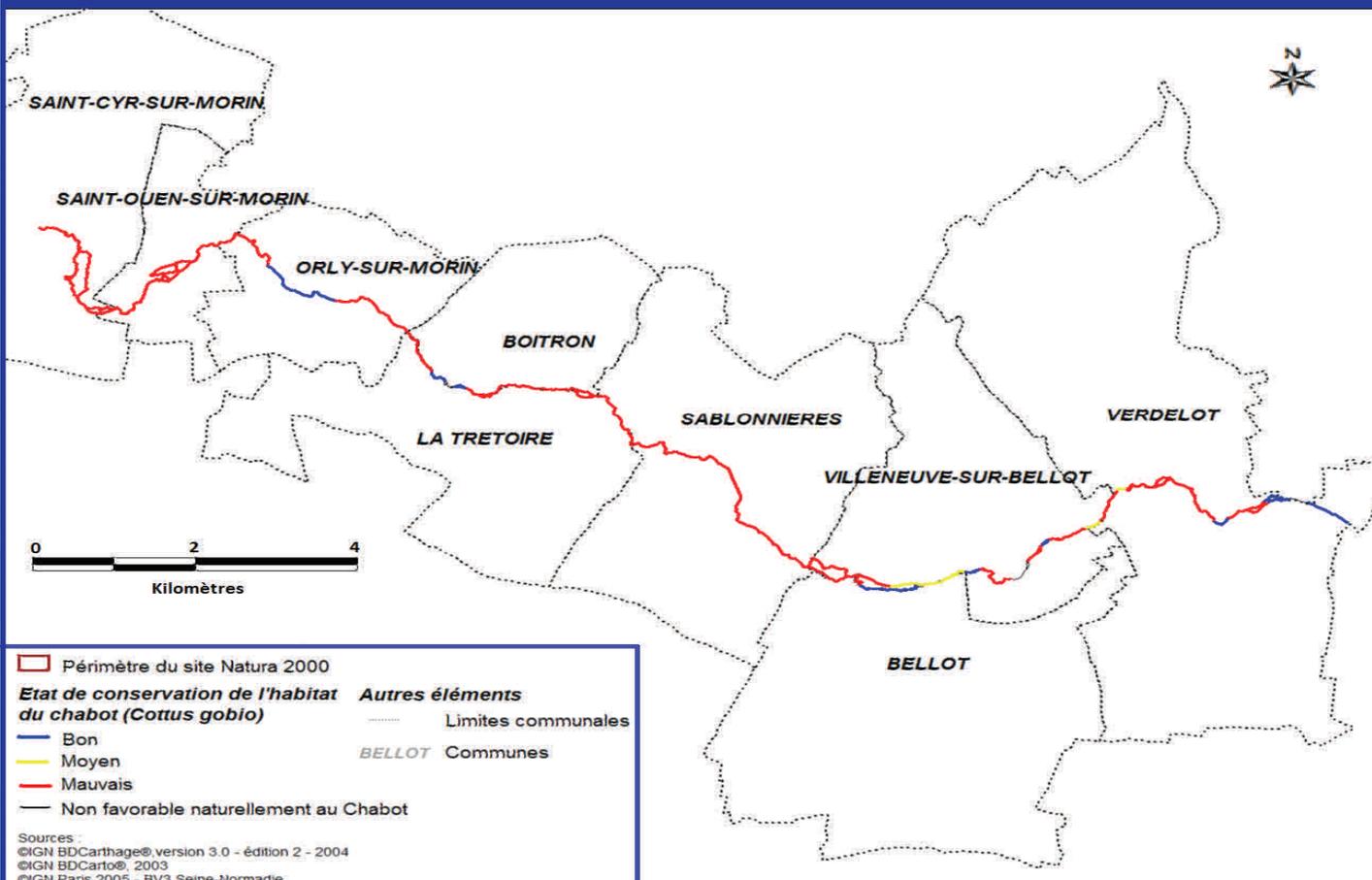
La prise en compte du Chabot dans la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000

Le Chabot est vulnérable quand :

- **il se reproduit**, de février à juin sur les zones de radier (zone de faible profondeur présentant un substrat composé de quelques grosses pierres, de graviers et de sables). Lors de cette période, les zones de reproduction sur les radiers ne doivent pas être colmatées par un dépôt de sédiments ou altérées par le frottement de bateaux et le passage d'engins motorisés.
- **son aire d'alimentation est altérée**, par le colmatage du fond de la rivière, l'augmentation de la température et l'eutrophisation de l'eau, qui sont des facteurs défavorables au maintien de ses proies dans le milieu.
- **son milieu de vie est altéré**, par le colmatage du fond de la rivière qui entraîne une forte diminution du nombre d'abris où il se protège durant la journée. La présence d'obstacles dans la rivière tels que des barrages, l'empêche de circuler pour rechercher des zones propices à sa reproduction ou à son alimentation. Ces ouvrages entraînent également une augmentation des niveaux d'eau et une diminution des vitesses d'écoulement en amont. Cela induit le colmatage des fonds, la disparition de zones peu profondes et bien oxygénées, propices au Chabot.

Si les travaux prévus peuvent engendrer des phénomènes similaires à ceux précités ou sont des facteurs généraux de perturbation, ils auront alors des incidences sur l'espèce. Dans ce cas, rapprochez-vous de l'animateur du site pour trouver des solutions permettant d'éviter ou de limiter ces phénomènes perturbants.

Cartographie de l'état de conservation de l'habitat du Chabot (*Cottus gobio*) sur le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »



Source cartographique : Document d'Objectifs du « Petit Morin de Verdélot à Saint-Cyr-sur-Morin »

La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)



Etat de conservation sur le site Natura 2000 : Bon
Etat de conservation en Ile-de-France : Défavorable
Enjeu local : Fort
Conservation de l'espèce sur le site par rapport à sa situation en Ile-de-France : Enjeu fort
Code Natura 2000 : 1096
Statut communautaire : Annexe II Directive « Habitats - Faune - Flore »
Autres statuts : Protection nationale , Annexe III de la Convention de Berne,
Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : préoccupation mineure
Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : préoccupation mineure

Sur le site Natura 2000 :

L'espèce est présente **sur les secteurs qui comportent les habitats favorables à sa croissance et/ou à sa reproduction**. Elle se reproduit sur le site notamment au niveau des communes de Sablonnières et de La Trétoire. La migration obligatoire entre les lieux de croissance et les sites de reproduction, ainsi que sa petite taille, la rendent particulièrement sensible aux ruptures des continuités écologiques.

Ecologie :

De taille moyenne (9 à 15 cm), la Lamproie de planer a un corps anguilliforme et une peau lisse sans écailles, recouverte de mucus. Sa bouche est un disque où sont implantées des dents. Les adultes se distinguent des jeunes par la présence d'yeux fonctionnels et par la couleur bleuâtre à verdâtre de leur dos qui est brun jaunâtre chez les juvéniles.

Avant leur métamorphose, les larves vivent enfouies 5 à 6 ans dans les zones de limons et de vases qu'elles filtrent pour se nourrir de micro-organismes (diatomées, algues, protozoaires) et débris de végétaux. La métamorphose des jeunes individus vers leur stade adulte a lieu de juin à octobre.

Une fois métamorphosées, les Lamproies de planer migrent vers les zones de reproduction entre mars et avril. Les secteurs propices à la reproduction présentent un substrat de graviers et de sable, dans des zones de courant moyen avec une température de l'eau comprise entre 8 et 11°C. Le nid, ovale et petit (20 à 40 cm de large pour 2 à 10 cm de profondeur), est creusé au milieu des graviers et des sables. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Les géniteurs meurent après la reproduction.

Facteurs généraux de perturbation :

- Rupture des continuités écologiques,
- Pollution chimiques et organiques des eaux, d'origines urbaine, industrielle et/ou agricole (micropolluants métalliques et organiques, produits phytosanitaires, matières organiques, rejets d'eaux usées,...),
- Artificialisation et recalibrage des berges,
- Chenalisation, modifications hydrauliques du lit de la rivière (seuils, canaux, piétinement du lit mineur par les animaux, etc.),
- Curage du lit de la rivière,
- Colmatage du substrat,
- Diminution de l'oxygène dissous provoquée par l'eutrophisation du milieu,
- Variations brutales du niveau d'eau et mise en assec,
- Suppression de la végétation de berges.

Actions favorables à sa préservation :

- **Restauration des continuités écologiques (arasement / dérasement de barrages ou ouvertures des vannages),**
- **Amélioration de l'assainissement individuel et collectif,**
- **Conservation du caractère naturel du cours d'eau (arrêt des curages et de la chenalisation ou du recalibrage de cours d'eau, conservation des atterrissements, etc.),**
- **Restauration des berges par des techniques « douces » dites de « génie végétal »,**
- **Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles et domestiques,**
- **Mise en défens du lit de la rivière et installation d'abreuvoirs ou de pompes à museau pour les animaux,**
- **Limitation du colmatage du substrat par le phénomène de chasse lors de l'ouverture progressive et planifiée des vannages (Attention, cette action peut être très néfaste si sa mise en œuvre est isolée et mal réalisée).**



La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)

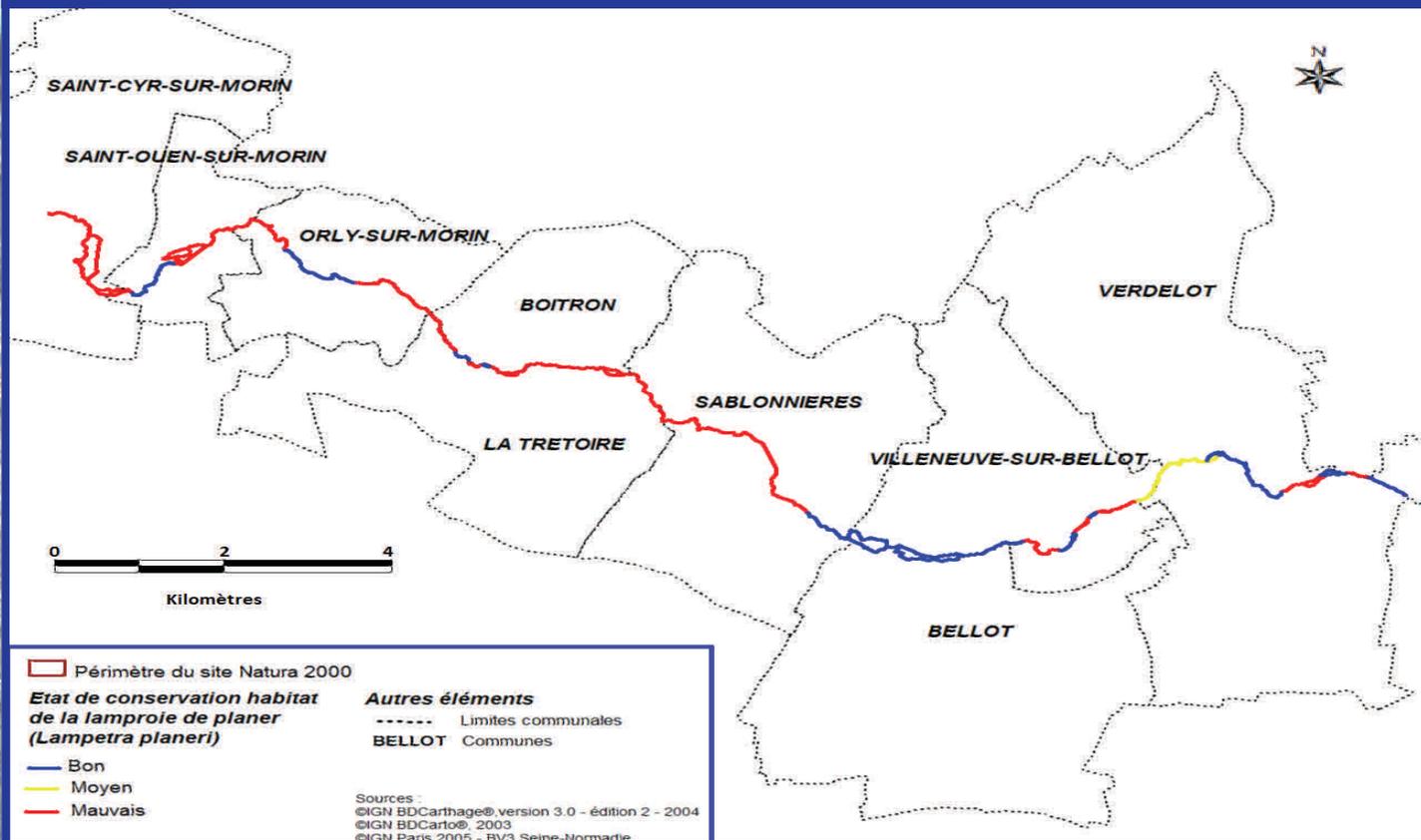
La prise en compte de la Lamproie de planer dans l'évaluation des incidences Natura 2000

La Lamproie de planer est vulnérable quand :

- **elle se reproduit**, de mars à mai, sur des substrats composés de graviers et de sables grossiers. Lors de cette période, les zones dites de frayères, ne doivent pas être colmatées par un dépôt de sédiments ou altérées par le frottement de bateaux et le passage d'engins motorisés. Les adultes géniteurs ne se nourrissent plus et n'étant plus farouches vis-à-vis de leurs prédateurs, il est important de ne pas perturber les individus visibles en les capturant ou en les approchant dans le lit mineur de la rivière.
- **son aire de croissance et d'alimentation est altérée**, par l'enlèvement systématique des embâcles qui constituent des pièges pour de la matière organique dont elles se nourrissent et qui permettent de créer des atterrissements propices à leur enfouissement dans les sédiments. La suppression des bancs sableux ou vaseux dans lesquels elles s'enfouissent pour effectuer leur croissance est très défavorable à cette espèce, tout comme le recalibrage et la chenalisation des cours d'eau.
- **son milieu de vie est altéré**, par les curages qui détruisent les zones envasées, par le colmatage du fond de la rivière qui entraîne la disparition des zones de frayères. La présence d'obstacles dans la rivière, tels que des barrages, empêchent les adultes de rejoindre les zones de reproduction et les larves de rejoindre sans encombre, les zones favorables à leur croissance. La pollution de l'eau est très néfaste aux Lamproies de planer car ce sont des animaux qui se nourrissent en filtrant la matière organique en suspension. Elles sont donc surexposées aux micropolluants métalliques et organiques (produits phytosanitaires, rejets urbains et industriels) et sensibles à la diminution du taux d'oxygène dissous dans l'eau, causée par les pollutions d'origine organique. La gestion de l'eau par écluses provoquant de brusques variations de débits est également défavorable à l'espèce car elle peut créer une dévalaison des individus vers des tronçons moins favorables, du fait de la mobilisation des sédiments où elles grandissent, et la mise en assec de zones de croissance des larves, induisant la mort des individus.

Si les travaux prévus peuvent engendrer des phénomènes similaires à ceux précités ou sont des facteurs généraux de perturbation, ils auront alors des incidences sur l'espèce. Dans ce cas, rapprochez-vous de l'animateur du site pour trouver des solutions permettant d'éviter ou de limiter ces phénomènes perturbants.

Cartographie de l'état de conservation de l'habitat de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) sur le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »



Source cartographique : Document d'Objectifs du « Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*



Etat de conservation sur le site Natura 2000 : **Défavorable**
Etat de conservation en Ile-de-France : **Défavorable**
Enjeu local : **Fort**
Conservation de l'habitat sur le site par rapport à sa situation en Ile-de-France : **Enjeu fort**
Code Natura 2000 : 3260
Code CORINE : 24.4
Statut communautaire :
Annexe I de la Directive « Habitats - Faune - Flore »



Sur le site Natura 2000

Communément appelé « **Habitat des Rivières à Renoncules flottantes** », cet ensemble d'espèces végétales est facilement reconnaissable grâce aux fleurs blanches des Renoncules aquatiques qui fleurissent en été à la surface des rivières. A l'heure actuelle, seules trois petites stations de cet habitat sont identifiées sur ce site Natura 2000, au niveau de Villeneuve-sur-Bellot et de La Trétoire. Elles sont localisées sur des tronçons de rivière présentant un faciès de type radier où l'eau est peu profonde et bien oxygénée, le courant rapide, et où la luminosité est élevée. Malgré la bonne qualité de l'eau du Petit Morin, la composition quasi-monospécifique de cet habitat indique que son état de conservation est assez dégradé. Il faut donc rester vigilant quant à la préservation de ces stations relictuelles.

Ecologie

Cet habitat englobe toutes les communautés fluviales d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques. Il est généralement **dominé par les Renoncules et les Potamots**, avec des variations possibles dans la composition des espèces en fonction des conditions de milieu.

Le Petit Morin étant une rivière à régime torrentiel présentant des eaux peu profondes et bien oxygénées, c'est l'espèce **Renoncule pénicillée (*Ranunculus penicillatus* var. *pseudofluitans*)**, habituée des eaux courantes, qui a été la plus fréquemment identifiée. Les suivis écologiques ont permis d'affiner la détermination de cet habitat à la catégorie 3260-4 : "Rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques", décrite dans les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Il a été identifié en particulier à Villeneuve-sur-Bellot et La Trétoire.

Au niveau de sa gestion, cet habitat présente une certaine autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique. Il reste stable en l'absence de perturbations profondes du biotope et de la qualité des eaux.

Des actions d'éclaircissement de la ripisylve pourraient être menées ponctuellement au niveau de zones de radiers pour favori-

Facteurs généraux de perturbation

- Pollution des eaux d'origines urbaine, industrielle et / ou agricole (micropolluants métalliques et organiques, rejets d'eaux usées, produits phytosanitaires, matières organiques, ...),
- Modifications du lit de la rivière, chenalisation (perte de zones d'ancrage, courant trop important, ...),
- Curages et faucardages réguliers,
- Faible éclaircissement
- Eutrophisation du milieu et colmatage

Actions favorables à sa préservation

- **Diminution des apports en matières organiques par amélioration de l'assainissement individuel et collectif,**
- **Conservation ou réhabilitation du caractère naturel du cours d'eau,**
- **Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles et domestiques,**
- **Mise en défens du lit de la rivière et installation d'abreuvoirs ou de pompes à museau pour les animaux,**
- **Limitation du colmatage du substrat par le phénomène de chasse lors de l'ouverture progressive et planifiée des vannages en période hivernale (Attention, cette action peut être très néfaste si sa mise en œuvre est isolée et mal réalisée).**
- **Restauration des continuités écologiques par arasement / dérasement des ouvrages ou ouvertures des vannages pour retrouver un caractère naturel de la rivière (retour de zones de radiers et diminution de l'effet eutrophisant de la stagnation de l'eau à l'amont des barrages).**



Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

La prise en compte de l'«Habitat des Rivières à Renoncules flottantes» dans la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000

L'habitat est vulnérable quand :

- Le milieu s'eutrophise, à cause de l'augmentation des teneurs en matière organique, engendrant une banalisation du cortège végétal,
- Le milieu est pollué, notamment par les orthophosphates, ce qui provoque la disparition des espèces sensibles,
- Les débits subissent des restrictions importantes,
- Les berges et les versants s'érodent fortement entraînant une sédimentation importante,
- Une prolifération algale se développe, suite à un curage et un recalibrage du lit,

Si les travaux prévus peuvent engendrer des phénomènes similaires à ceux précités ou sont des facteurs généraux de perturbation, ils auront alors des incidences sur l'habitat. Dans ce cas, rapprochez-vous de l'animateur du site pour trouver des solutions permettant d'éviter ou de limiter ces phénomènes perturbants.

Cartographie de l'état de conservation de l'«Habitat des Rivières à Renoncules flottantes» de sur le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

